

Mesures de mise en oeuvre

Eléments de base du programme d'équipement (art. 3, al. 2, LGZD)

- Réseau communal existant des eaux claires
- Réseau communal existant des eaux usées
- Voie cantonale existante
- Voies communale existante
- Cession gratuite au domaine public cantonal pour la réorganisation de la voie publique, au profit principalement des piétons et des vélos.
- Hors ligne des constructions
Le profil de la chaussée sera coordonné avec le réaménagement de la place du Mandement et de ses abords. Il devra intégrer des trottoirs dont la largeur sera supérieure ou égale à 2,50 m, et une bande de stationnement longitudinal, coté ouest de la chaussée.

Les emprises et localisations gardent un caractère schématique et pourront faire l'objet d'adaptations conformément à l'art. 3, al 4 de la LGZD.

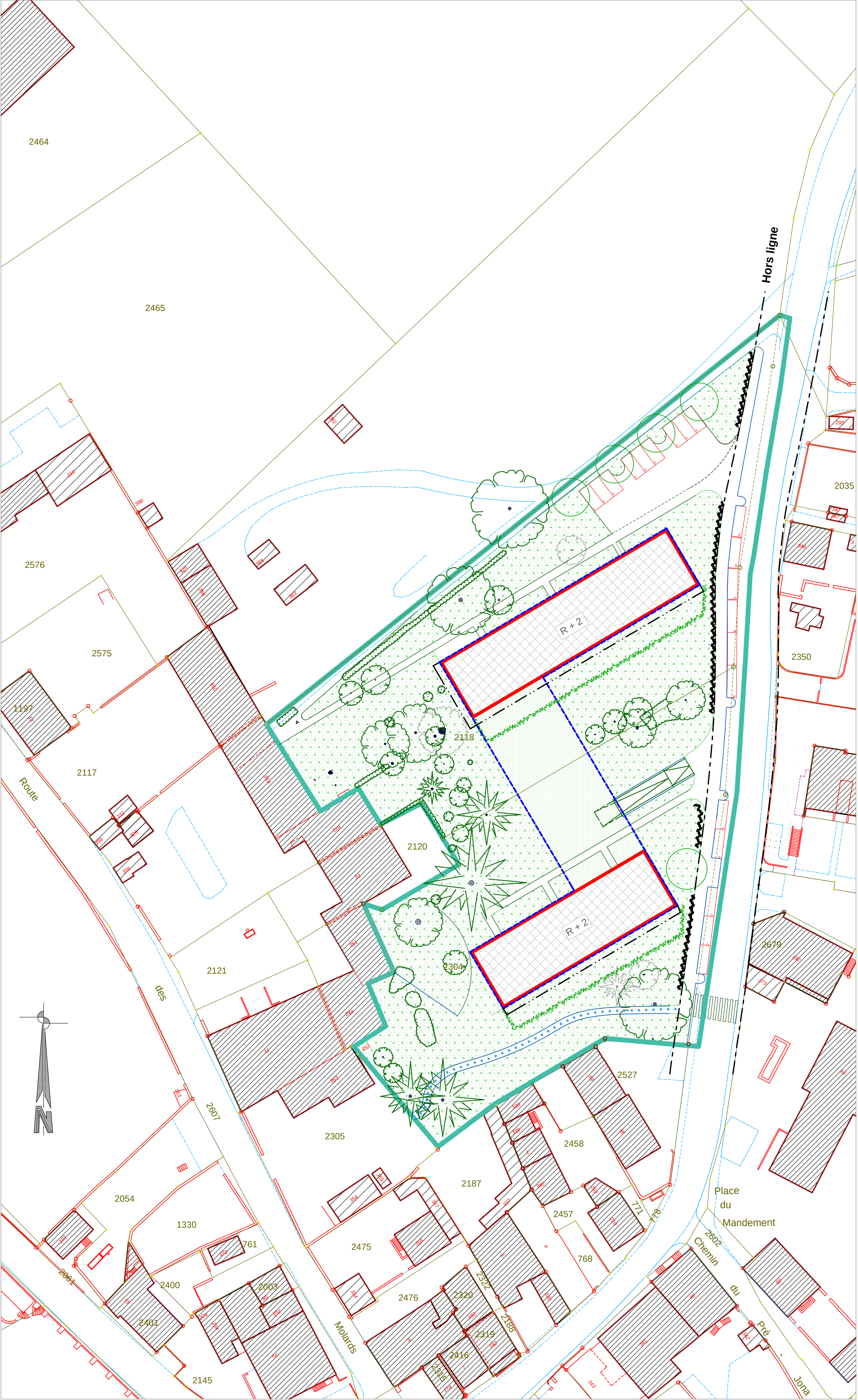
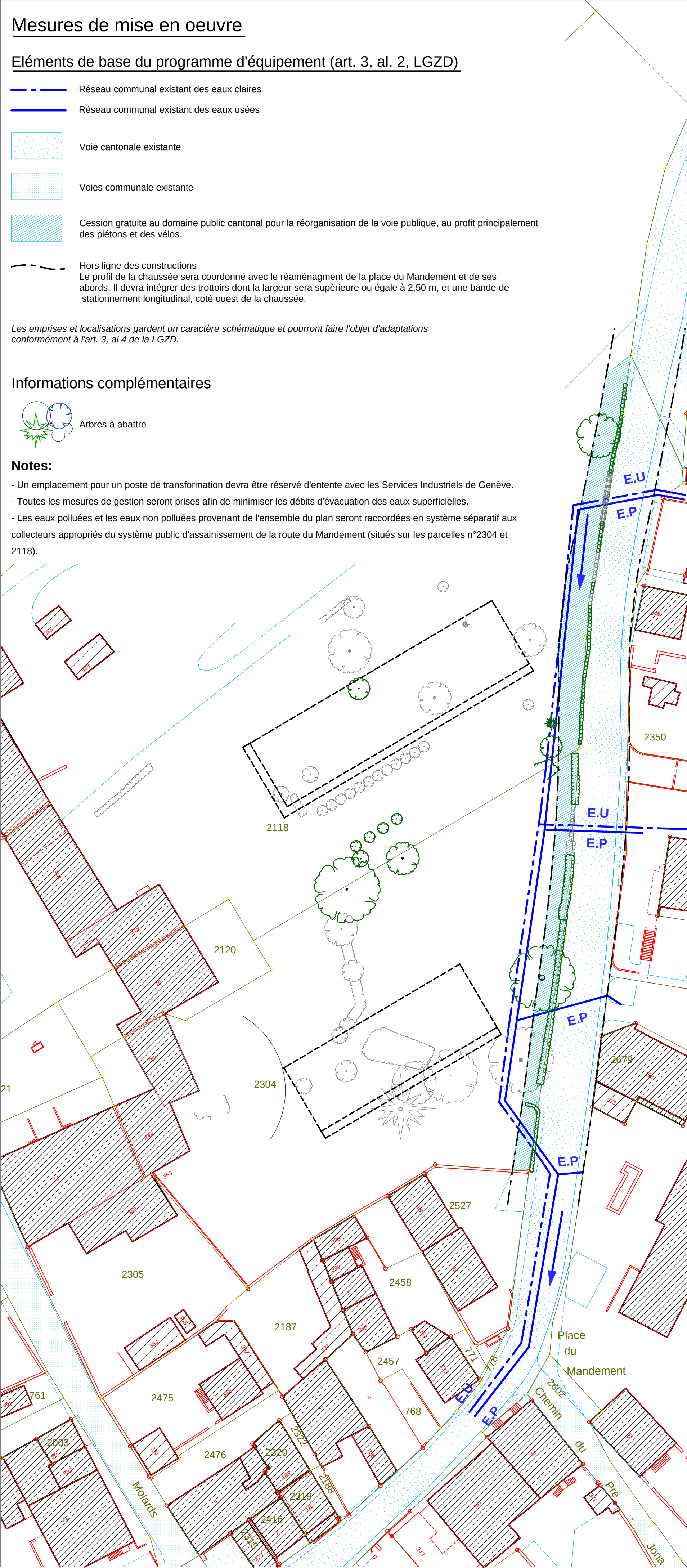
Informations complémentaires



Arbres à abattre

Notes:

- Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève.
- Toutes les mesures de gestion seront prises afin de minimiser les débits d'évacuation des eaux superficielles.
- Les eaux polluées et les eaux non polluées provenant de l'ensemble du plan seront raccordées en système séparatif aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement de la route du Mandement (situés sur les parcelles n°2304 et 2118).



LEGENDE :

Aménagements (art. 3, al. 1, LGZD)

- Périmètre de validité du plan
Degré de sensibilité O.P.B II
- Constructions projetées: Le nombre de niveaux est fixé sur le plan
Affectation: logement (habitat collectif)
(h. max à la corniche = 10m)
- Périmètre d'évolution permettant l'adjonction de balcons ou loggias non chauffées.
- Places de stationnement en surface (réservées aux constructions projetées)
Taux de stationnement:habitants: min. 1.6 places pour 100 m2 de SBP soit 60 places.
visiteurs: min. 1 place pour 800 m2 de SBP soit 5 places.
- Engazonnement et plantations en pleine terre.
- Espace où des clôtures ou séparations de jardins par des haies sont admissibles.
- Arbres à planter / à conserver
- Haies naturelles existantes à remplacer selon le futur profil de la route du Mandement
- Cheminement piétonnier (servitude de passage public à pied).

Notes : IUS: 0.40 (cf schéma de répartition des droits à bâtir)

- Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive no 7 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu.
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière portant sur l'ensemble du périmètre, dès le dépôt de la première requête).

L 1 40 - art.3, al.5
Le haut standard énergétique reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

N° Parcelle	Surf. terrain en m2	S. projetée en m2
2118 part.	4820	1928
2304 part.	4200	1680
Total:	9020	3608



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

RUSSIN

Feuille Cadastrale N°18

Partiellement les parcelles N° :2118, 2304

Plan localisé de quartier
Route du Mandement

Adopté par le Conseil d'État le : 1er mars 2006

Visa : 1404

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 500	Date	03.09.2003
		Dessin	PN
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse technique	10.02.04	PN
	Complément synth. techn.	07.10.04	PN
	Abatt. arbre rte du Mandement selon préavis DNP	27.02.06	PN

Code GIREC	Code alphabétique
Secteur / Sous-secteur statistique	
37.00.01	RSN
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
533	
Archives Internes	Plan N°
7.1	29'368
CDU	
7 1 1 . 5	